

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation

14 OCTOBRE 2025

Objet de la délibération

**Participation
au reste-à-charge
des plantations de haies
luttant contre le
ruissèlement et l'érosion
des sols**

Page 1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	36
Délégués titulaires présents :	23
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	2
Délégués avec pouvoir de vote :	5
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE VINGT-SEPT OCTOBRE

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GABRIEL Bruno, Vice-président.

Délégués présents :

CC des Deux Rives : DUPUY Jean (pouvoir de M. DEPRINCE), BENVENUTO Raymond

CC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette, SAMAIN Hugues (par visioconférence)

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, GASQUET Marcel, MEILHAN Yves (par visioconférence), COUREAU Jean-Louis (pouvoir de M. LATAPIE)

CC Grand Sud T&G : BELLOC Alain, COULON Marie-Christine, ESTANOVE Philippe

CA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick

CC Lomagne Gersoise : BLANQUART Philippe, CLAVERIE Maryse, LAFFOURCADE Robert

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETOLLO Serge, LABORDE Christophe (pouvoir de M. LACOURT)

CC du Savès : LAFFITEAU Alain

CC Val de Gers : BALAS Max, BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : DULONG Christian (pouvoir de M. ALEM), GABRIEL Bruno (pouvoir de M. MANTOVANI), LAFFONT André (pouvoir de M. BALDUCCI), BOUTTANG Geoffrey, POMIES Christian

CC de la Gascogne Toulousaine : DUPOUX Jean-Luc

CC Cœur et coteaux du Comminges : FRECHOU Alain (par visioconférence)

CC Pays de Trie et du Magnoac : ADER Jean-Pierre (par visioconférence)

Délégués excusés :

ESCUDE Vanessa (CC Deux Rives), DELLAC Patrick (CC Terres des Confluences), DEPRINCE Jean-Luc, LATAPIE Gérard (CC Lomagne T&G), PENSIVY Bernard, VERGÉ Patrick (CA Grand Auch), LACOURT Guy (CC Bastides de Lomagne), ALEM Pierre, BALDUCCI Eric (CC Coteaux Arrats Gimone), MAURIN Philippe, SANCHEZ David (CA d'Agen)

Secrétaire de séance : M. BLANQUART Philippe

Objet : Participation au reste-à-charge des plantations de haies sur les bassins versants luttant contre le ruissèlement de surface et l'érosion des sols

M. le Président indique qu'avec les travaux historiques d'aménagement hydraulique des cours d'eau, **l'érosion des sols** est l'un des principaux **facteurs de dysfonctionnement des cours d'eau** gérés par le SYGRAL (colmatage et homogénéisation des fonds, turbidité récurrente de l'eau des rivières, dégradation physico-chimique de leur qualité d'eau...).

Il rappelle que par délibération en date du 14/04/2025, le comité syndical du SYGRAL a approuvé le **conventionnement du syndicat avec les opérateurs départementaux de la haie champêtre** (départements 31, 32, 65 et 82), dans le cadre du **dispositif expérimental « EauzHaie »** (financé par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie). Ce dispositif permet ainsi à l'opérateur conventionné d'assurer une **animation** du territoire du SYGRAL **sur le rôle de l'arbre et de la haie champêtre comme moyens de lutte contre le ruissèlement de surface et l'érosion des sols, en faveur de la qualité de l'eau.**

Aussi, pour **encourager la plantation de haies sur les bassins versants** du territoire du SYGRAL au-delà des dispositifs de financement publics habituels, M. le Président propose de **participer au reste-à-charge du planteur**, selon des critères à déterminer.

Cette participation financière se traduirait par le versement direct d'une aide dédiée à l'opérateur associatif départemental de l'arbre et de la haie champêtre avec qui le SYGRAL est conventionné dans le cadre du dispositif « EauzHaie ».

L'**objectif affiché** de cette aide accordée par le SYGRAL serait de **contribuer à l'atténuation des phénomènes d'érosion des sols et de ruissèlement sur les bassins versants.**

P/O, Le Président,

SYGRAL
7 place de la Halle
32120 SOLOMIAC

Bruno GABRIEL

05-32-20-34.00

contact@sygral.fr

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

27 OCTOBRE 2025

Date de la convocation

14 OCTOBRE 2025

Objet de la délibération

**Participation
au reste-à-charge
des plantations de haies
luttant contre le
ruissèlement et l'érosion
des sols**

Page 2/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	36
Délégués titulaires présents :	23
Délégués suppléants présents :	5
Délégués suppléants avec voix délibérative :	2
Délégués avec pouvoir de vote :	5
POUR :	30
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Ainsi, l'opérateur, après avoir fléché les projets de plantations situés dans le périmètre du SYGRAL qui remplissent les critères d'éligibilité fixés par la présente délibération, déduirait la participation financière du syndicat du montant global du coût du projet de plantation ; cette aide venant ainsi diminuer le reste-à-charge facturé au planteur.

M. le Président rappelle que cette participation financière du SYGRAL s'inscrit dans la même logique de co-financements déjà mis en place par d'autres structures (fédérations de chasse, intercommunalités, mécènes...) pour encourager la plantation de haies.

Il rappelle que les programmes pluriannuels de gestion (PPG) élaborés par le SYGRAL et déclarés d'intérêt général par le préfet, prévoient une ligne financière pour la mise en œuvre d'actions regroupées sous la thématique « aménagements sur le bassin versant ».

Cette enveloppe financière, d'un montant annuel compris entre 5 000,00 € et 10 000,00 € selon les programmes d'actions, peut notamment concerner la plantation de haies.

M. le Président indique que cette éventuelle participation du SYGRAL au reste-à-charge du planteur serait dans tous les cas, limitée aux crédits annuels dédiés.

En première estimation, cette participation incitative du SYGRAL serait comprise entre 1,20€ et 2,50€/m de haie plantée.

M. le Président propose alors un certain nombre de critères d'éligibilité sur lesquels les délégués sont invités à se prononcer.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

1°/ **Approuvent** sur le principe, la **participation financière du SYGRAL au reste-à-charge du planteur** pour des projets de plantations de haies prévus sur l'un des dix bassins versants constituant son périmètre, **avec effet au 01/11/2025** ;

2°/ **Fixent les critères d'éligibilité** comme suit :

Accompagnement obligatoire du projet de plantation par l'opérateur départemental conventionné dans le cadre du dispositif « EauzHaie » ;	
Linéaire minimum de haie d'essences champêtres	25 m
Haie implantée perpendiculaire à la pente de la parcelle	50% du reste-à-charge
Haie implantée dans le sens de la pente de parcelle	25% du reste-à-charge
Dans le lit majeur d'un cours d'eau, haie implantée perpendiculaire à l'onde de crue	50% du reste-à-charge
Prise en compte des tours de bâtiments ou d'habitations	Etudié au cas-par-cas

3°/ **Disent** que les crédits dédiés à cette participation seront inscrits au budget de l'établissement, aux article et chapitre prévus à cet effet, dans la limite des budgets disponibles inscrits dans les programmes d'actions ;

4°/ **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document et à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,

P/O, Le Président,



SYGRAL

7 place de la Halle
32120 SOLEMIAC

Bruno GABRIEL 14.00

Fait et délibéré le 27/10/2025

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS